

Lettre d'information aux actionnaires de la SICAV absorbée  
**UNIGESTION**  
(code ISIN **FR0000095200**)

Paris, le 22 août 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le conseil d'administration de votre SICAV UNIGESTION et le Directoire de la société de gestion, PALATINE ASSET MANAGEMENT, dans leur séance respective du 18 juin 2019 ont approuvé *le projet de transformation de la SICAV UNIGESTION en FCP* qui sera réalisée par une fusion/absorption FROG de la SICAV par le FCP créé lors de cette opération.

**1. L'opération**

Afin d'alléger les coûts fixes inhérents à la gestion administrative et juridique de la SICAV, il a été acté d'en modifier le statut juridique : la SICAV UNIGESTION sera transformée en FCP UNGESTION par fusion/absorption de la SICAV par le FCP créé lors de l'opération.

Les modalités de mise en œuvre reposent sur la création du FCP UNIGESTION lequel absorbera, le jour même de sa création, votre SICAV. La part (FR0000095200) du FCP gardera le même code ISIN que l'action de la SICAV.

Vous recevrez le jour de l'opération un nombre de parts identique au nombre d'actions précédemment détenues.

Les autres caractéristiques de votre investissement (stratégie d'investissement, profil rendement/risque...) seront inchangées.

**Cette opération de fusion/absorption a reçu l'agrément de l'AMF le 9 juillet 2019 et prendra effet le 9 octobre 2019.**

Nous vous précisons que, si ces opérations de fusion ne vous convenaient pas, **vous avez la possibilité d'obtenir sans frais le rachat de vos parts** pendant trente jours à compter de la date de réception du présent courrier d'information. Cependant, nous vous rappelons que l'OPC UNIGESTION ne comporte pas de frais de sortie. Cette cession serait alors soumise à la fiscalité de droit commun applicable aux plus ou moins values de cessions de valeurs mobilières.

**2. Les modifications entraînées par l'opération**

Cette fusion ne modifiera, pour les actionnaires de la SICAV UNIGESTION, ni la stratégie d'investissement, ni le code ISIN ; elle aura pour seul impact le transfert d'une structure sociétale (SICAV) vers une structure contractuelle (FCP).

✓ Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

✓ Augmentation des frais :

Commission de souscription : NON

Frais de gestion : NON

### **3. les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance, préalablement à tout investissement, de prendre connaissance des documents d'information, et vous invitons à lire attentivement **le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du FCP UNIGESTION (FR0000095200)** que vous trouverez ci-joint.

Si ces modifications vous conviennent, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.  
Si celles-ci ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité d'obtenir sans frais le rachat de vos parts.  
Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

Le dernier prospectus de l'OPCVM absorbant est disponible gratuitement, sur simple demande écrite, auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PALATINE ASSET MANAGEMENT

P.J. : Annexe 1- Description de l'opération  
Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du FCP UNIGESTION.

Annexe 1

## DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION

**Date d'effet** : 9 octobre 2019.

Les porteurs d'actions de la SICAV recevront le jour de la fusion FROG des parts du FCP UNIGESTION créées le jour de la fusion FROG, selon le ratio d'échange décrit ci-dessous.

### Ratio d'échange

Le ratio d'échange sera le suivant :

- 1,000 part du FCP UNIGESTION pour 1,000 action de la SICAV UNIGESTION détenue.

### Fiscalité

#### *Personnes Physiques :*

Les échanges de titres résultant d'une fusion d'OPCVM de même nature bénéficient des dispositions de l'article 150-0 B du CGI. L'échange de titres résultant de cette opération bénéficie donc du régime du sursis d'imposition prévu par cet article.

Ainsi, la plus-value liée à la réalisation de cette opération ne sera fiscalisée qu'au moment de la cession des parts du FCP UNIGESTION en retenant comme prix de revient la valeur d'achat des actions de la SICAV UNIGESTION remises à l'échange.

#### *Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés :*

Le profit ou la perte résultant de l'échange de titres consécutif à la fusion des OPC est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés, conformément aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Dans ce cas, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure de ces titres est déterminé par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient du point de vue fiscal.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### UNIGESTION

FR0000095200

Ce FCP est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

### Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF de l'OPCVM est :  
Actions des pays de l'Union Européenne

L'OPCVM recherche une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis, sur un horizon de 5 ans.

Il est à tout moment exposé de 60% à 100% de son actif au risque actions, sans contrainte de détention par secteur d'activité ou autre. L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et est investi à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés éligibles de l'Union Européenne.

La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. Il pourra être exposé jusqu'à 25% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro, sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit et se réfère de manière non exclusive aux notations des agences de notation. L'OPCVM pourra être investi à 10% maximum de l'actif en parts ou actions d'OPCVM et FIA.

L'indice Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison a posteriori de l'OPCVM.

La stratégie d'investissement est discrétionnaire et fondée sur la sélection des titres, repose sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, et ne vise pas une réplique de l'indice. La gestion est active et privilégie les sociétés considérées comme étant de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle et de répartition par pays. Il pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture de l'exposition au risque actions, pour ajuster l'exposition ou en substitution d'une détention directe de titres. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif.

Les revenus nets de l'OPCVM sont réinvestis.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30 ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

### Profil de risque et de rendement



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans.

Le niveau de risque de cet OPCVM reflète l'exposition de son actif en actions composant son univers d'investissement.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

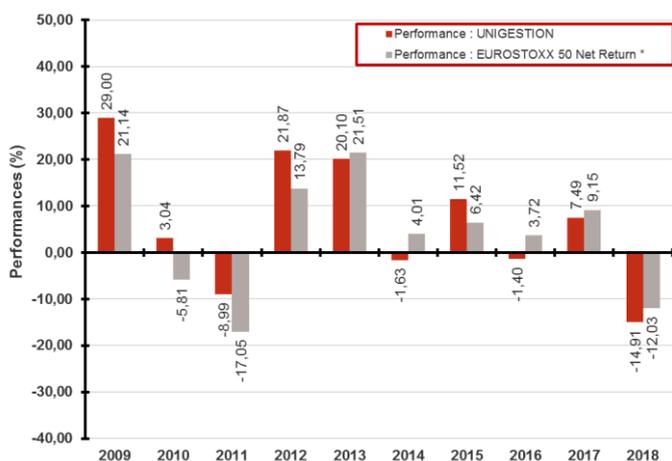
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,02%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos fin décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

**Pour plus d'information sur les frais de l'OPCVM, veuillez vous reporter aux pages 6 et 7 du prospectus, disponible à l'adresse [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).**

## Performances passées



Les performances indiquées dans le graphique ci-dessous sont celles de la SICAV UNIGESTION. A compter du 9 octobre 2019, la SICAV UNIGESTION est absorbée par le FCP UNIGESTION ; la stratégie d'investissement est identique.

pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création du FCP : 09 octobre 2019 à l'issue de la fusion/absorption de la SICAV UNIGESTION.

Date de création de la part : 09 octobre 2019 à l'issue de la fusion/absorption de la SICAV UNIGESTION..

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : Eurostoxx 50.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués, jusqu'au 31/12/2012.

\*Depuis le 01/01/2013, la performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes nets réinvestis.

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com).

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, et sur son site internet.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com) et peuvent être obtenus sur simple demande écrite.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu de la loi US Securities Act de 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Les parts ne doivent pas être proposées, vendues ou transférées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » ou de résidents aux Etats-Unis.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de PALATINE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)  
La société de gestion PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 octobre 2019